

CENTRE DE DEVELOPPEMENT ET FORMALITÉS DES ENTREPRISES (CDFE)

Pièces à fournir pour l'immatriculation d'une ENTREPRISE INDIVIDUELLE

ATTENTION : avant toute formalité, nous vous conseillons de vous rapprocher de la CPS pour votre couverture sociale et de la DICP pour la mise à jour de votre situation fiscale.

- 1 Récépissé de paiement de l'annonce que l'Imprimerie Officielle fera paraître au JOPF après instruction au RCS
- 1 justificatif de la domiciliation de l'entreprise (**voir au verso**)
- 3 Photocopies de la Carte d'identité ou Passeport **ou** 3 copies de l'Acte de naissance de moins de 3 mois (1 original et 2 copies).

ATTENTION :

- Pour les personnes nées dans un pays de l'Union Européenne, la pièce d'identité doit mentionner le Pays et le lieu de naissance (ex : SUISSE – Genève). Dans le cas contraire, fournir un document spécifiant le lieu de naissance (acte de naissance).
 - Pour les personnes nées en Nouvelle Calédonie 3 copies de l'Acte de naissance **de moins de 3 mois** ou copie du livret de famille.
- 1 Déclaration sur l'honneur de filiation et de non-condamnation à gérer une entreprise
 - 1 Formulaire **P1** à remplir et signer
 - 1 Formulaire pour les impôts dit « **Annexe C** » à remplir et signer
 - 7 000 CFP** pour les frais de dossier en espèces, par chèque « libellé à l'ordre de la CCISM » par carte bancaire (hors amex, et uniquement à Papeete) ou virement bancaire (fournir l'ordre de virement) sur le Compte SOCREDO de la CCISM : 00001-77555500070-08

Si vous êtes marié(e) : fournir 1 attestation de délivrance de l'information sur les conséquences des dettes signée des époux. A défaut, une copie de votre contrat de mariage si séparation des biens communs ou autre contrat.

Déclaration d'insaisissabilité : la résidence principale du chef d'entreprise est de droit protégée donc aucune formalité n'est à faire. Si vous souhaitez y renoncer ou protéger un(d') autre(s) bien(s) foncier(s) = acte à faire auprès du notaire.

Pour les personnes étrangères (hors UE) :

- 1 carte professionnelle de commerçant étranger délivrée par le SEFI (tél : 40.46.12.51) ;
- 1 carte de séjour (DRCL – tél : 40.46.86.40).

IMPORTANT

L'exercice de certaines activités est règlementé par l'obtention d'autorisation, de titre ou diplôme. Il faudra vous rapprocher de l'administration compétente selon votre secteur d'activité :

- Transport maritime et terrestre
- Alimentaire et licences de débit de boissons
- Garde de personne (garderie, accueillant familial...)
- Surveillance et sécurité
- Soins et bien être (institut de beauté, tatoueur...)
- Vente et utilisation de pesticides
- Extraction de matières premières
- Tourisme (agence de voyage, bureau d'excursion...)
- Distribution de carburants

Attention : Liste non arrêtée.

Contactez-nous ! Tél : 40.47.27.47 ou Email : cdfe@ccism.pf

SI VOUS CESSEZ
VOTRE ACTIVITÉ

N'oubliez pas de
RADIER VOTRE
ENTREPRISE AUPRES
DU CFE
30 JOURS AVANT
OU
30 JOURS APRES LA
CESSATION

Pièces justificatives à produire pour la domiciliation de l'entreprise*

Pour les patentés propriétaires :

- Copie du titre de propriété **OU** facture de l'impôt foncier **OU** copie du plan cadastral ;
- Cas d'indivision** : Acte de notoriété indiquant le nom du patenté comme co-indivisaire **OU** autorisation des co-indivisaires de domiciliation visés par eux ;
- Dans les îles non cadastrées : Une attestation du maire contenant la confirmation du lieu de résidence et précisant que l'île n'est pas cadastrée.

Pour les patentés non propriétaires :

- Habitation chez un tiers propriétaire :
 - Facture EDT/OPT au nom du tiers **OU** copie du titre de propriété **OU** copie facture de l'impôt foncier **OU** copie du plan cadastral
 - ET** autorisation du propriétaire en faveur du déclarant
- Habitation principale en location :
 - Copie du contrat de location **OU** copie de quittances de loyer (mentionnant le nom du bailleur, du locataire et l'adresse)
 - ET** autorisation du propriétaire en faveur du déclarant
 - ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du locataire en faveur du déclarant
- Sous-location d'un local commercial :
 - 2 copies du Bail commercial (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
 - ET** 2 copies du Bail de sous-location (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières) **OU** quittances de loyer au nom du sous-locataire
 - ET** autorisation du propriétaire (si le bail commercial l'oblige)
- Location gérance du fonds de commerce :
 - 2 copies du contrat de location gérance (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
 - ET** 1 annonce légale
- Achat d'un fonds de commerce :
 - Acte de vente (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
 - ET** 1 exemplaire de la 1^{ère} annonce légale
 - ET** 1 exemplaire de la 2^e annonce légale
 - ET** 3 imprimés de demande de transfert à retirer à la Direction des Impôts visés par le service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières et le Trésor Public

ATTENTION : Un délai de 15 jours minimum est à respecter entre les 2 annonces.

- Local commercial :
 - 2 copies du Bail commercial (à enregistrer au service de l'enregistrement – Direction des Affaires Foncières)
- Maison OPH :
 - Autorisation de domiciliation visée par l'OPH (document fourni par l' OPH)
- Maisons gérées par l'armée ou la gendarmerie :
 - Copie bail de location **OU** contrat de mise à disposition d'un logement
 - ET** autorisation de domiciliation visée par l'armée.
 - ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du locataire en faveur du déclarant
- Pour les bateaux :
 - Le titre de propriété du bateau
 - ET** l'autorisation de domiciliation par la direction de la marina.
 - ET**, le cas échéant, une attestation d'hébergement du propriétaire en faveur du déclarant
- Chez les entreprises domiciliataires agréées par le Haut-Commissariat :
 - 1 copie du contrat de domiciliation

NOS ADRESSES CCISM					
LIEU	HORAIRES	TELEPHONE	FAX	ADRESSE MAIL	BOITE POSTALE
Siège Papeete- Tahiti	7h30 à 14h 7h30 à 13h vendredi	40.47.27.47	40.47.27.27	cfe@ccism.pf	118- 98 713 PAPEETE
Antenne ISLV à Uturoa- Raiatea	7h30 à 12h	40.60.06.90	40.66.14.16	patricia@ccism.pf ainea@ccism.pf	1427- 98 735 UTUROA RAIATEA
					Permanences à HUAHINE, TAHAA, BORA-BORA et MAUPITI. <i>Contactez l'antenne de Raiatea.</i>
Antenne Taiohae- Nuku Hiva	7h30 à 16h	40.92.06.99	40.91.03.20	philomene@ccism.pf	72- 98 742 NUKU HIVA MARQUISES
Permanence à la Presqu'île	8h à 12h 13h30 à 15h30	87.27.68.27	Selon le planning communiqué 1 mois avant sur le site de la CCISM : www.ccism.pf		
Permanence à Moorea	8h15 à 14h15	40.56.11.11			

***Selon votre situation, des documents supplémentaires pourront vous être demandés par le CFE ou par le Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete.**

AVIS AUX USAGERS

Par arrêté N° 929CM du 11 juillet 2013, des frais d'insertion au JOPF seront appliqués à compter du 1^{er} août 2013 pour toutes les formalités, à l'exception des radiations. Ils sont payables soit directement à la régie de l'Imprimerie Officielle, sise 43 rue des Poilus-Tahitiens, Paofai, soit par virement sur son compte CCP.

Le récépissé de paiement sera à joindre aux dossiers de formalités.

Contact Imprimerie Officielle

Tél: (689) 40 50 05 78 Fax: (689) 40 50 05 70

E-mail: regie@imprimerie.gov.pf

BP 117 Papeete - 98713 TAHITI

Horaires

Du lundi au vendredi

De 7h00 à 12h00

Coordonnée bancaire

Banque	Code banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
CCP	14168	00001	9113909S068	11

IBAN : FR95 14168 00001 9113909S06811

TARIF INSERTION JOPF

*Tarif applicable à partir du
1^{er} octobre 2013*

IMMATRICULATION	HT	TTC (T.V.A 13%)
Entreprise Individuelle	2475	2797
Sociétés commerciales et Coopératives	6325	7147
Sociétés civiles	5225	5904
GIE	7975	9012

MODIFICATION	HT	TTC (T.V.A 13%)
Entreprise individuelle	2475	2797
Sociétés commerciales, Coopératives et GIE	3300	3729
Sociétés civiles	2200	2486

RADIATION

GRATUITE